

SERVICE / DIVISION	Service de la gestion de l'eau / Eau potable	No SD SD-2024-2882												
OBJET	Recommander au conseil d'adopter le projet de Règlement numéro L-13128 modifiant le Règlement L-11870 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, le drainage et la gestion des eaux de ruissellement sur la propriété privée ainsi que les travaux connexes et que ce règlement soit adopté à une séance subséquente													
No dossier(s) interne(s) : 101-24-21511/JC No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts														
Actions : PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p>No règlement : L-13128</p> <p>Titre du règlement : : Règlement numéro L-13128 modifiant le Règlement L-11870 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, le drainage et la gestion des eaux de ruissellement sur la propriété privée ainsi que les travaux connexes</p> <p>Requérant : Service de la gestion de l'eau, Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté</p> <p>Consultation publique : Non</p> <p>Lettre d'invitation : Non</p> </div> <div style="width: 45%;"> <p>Type de règlement : Projet</p> <p>Dispo. susceptible approb. référendaire : Non</p> <p>Approbation externe : Non</p> </div> </div>														
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 20%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 30%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2024-01-09</td> <td>CM-20240109-12</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-13041</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> La greffière adjointe par intérim mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre Warnet APPUYÉ PAR : Pierre Brabant</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-13041 modifiant le Règlement L-10836 prévoyant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Laval et le Règlement L-11870 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, le drainage et la gestion des eaux de ruissellement sur la propriété privée ainsi que les travaux connexes.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-5994)</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 20%;"><u>Date</u></td> <td style="width: 30%;"><u>No résolution</u></td> <td style="width: 50%;"><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2019-12-13</td> <td>CM-20191213-1157</td> <td>ADOPTION - RÈGLEMENT L-12716</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u> La greffière mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Jocelyne Frédéric-Gauthier APPUYÉ PAR : Virginie Dufour</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-12716 modifiant le Règlement L-11870 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, le drainage et la gestion des eaux de ruissellement sur la propriété privée, les travaux connexes et remplaçant le Règlement L-5057 et ses amendements.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2019-5332)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2024-01-09	CM-20240109-12	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13041	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2019-12-13	CM-20191213-1157	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12716
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2024-01-09	CM-20240109-12	ADOPTION - RÈGLEMENT L-13041												
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>												
2019-12-13	CM-20191213-1157	ADOPTION - RÈGLEMENT L-12716												

SERVICE / DIVISION	Service de la gestion de l'eau / Eau potable	No SD SD-2024-2882
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>À la demande du Service de la Gestion de l'eau ainsi que du Service de l'Environnement et de l'Écocitoyenneté, le Service des Affaires juridiques a préparé le projet de Règlement L-13128 modifiant le Règlement L-11870 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, le drainage et la gestion des eaux de ruissellement sur la propriété privée ainsi que les travaux connexes afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de permettre au Directeur du Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté de délivrer des constats d'infraction dans son application de l'article 5.02.02 concernant les systèmes de séparation des huiles et sédiments; - de remplacer les planches 11A, 11B, 12A, 12B par les planches jointes en annexe 1 du projet de règlement L-13128 pour les raisons suivantes : <p>1) Planche 11A et 12A : ces planches ont été modifiées afin de clarifier la note concernant l'installation d'un dispositif anti-refoulement;</p> <p>2) Planche 11B : la note A8 a été ajoutée pour indiquer que l'installation d'un filtre à tamis est autorisée entre le compteur d'eau et le dispositif anti-refoulement.</p> <p>3) Planche 11B : la note B4 a été modifiée afin de clarifier les exigences concernant l'accessibilité des compteurs d'eau;</p> <p>4) Planche 12B : la note A7 a été modifiée afin d'indiquer que l'installation d'une voie de dérivation du compteur d'eau n'est pas obligatoire pour les compteurs de 75 mm et plus;</p> <p>5) Planche 12B : la note A9 a été remplacée, les notes D1, D2 et D3 ont été supprimées et les notes C10 et C11 ont été ajoutées pour faire suite au changement du modèle de compteur d'eau à installer pour les entrées d'eau de grand diamètre et tenir compte des exigences d'installation particulières qui s'y rattachent.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du projet de Règlement numéro L-13128 - Avis de motion pour l'adoption du projet de Règlement numéro L-13128 - Adoption du Règlement numéro L-13128 par le Conseil municipal, devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) - Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du Règlement numéro L-13128 		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)</p>		
<p>REMARQUE(S)</p>		
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil de prendre acte du projet de règlement L-13128 modifiant le règlement L-11870 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, le drainage et la gestion des eaux de ruissellement sur la propriété privée ainsi que les travaux connexes.</p> <p>de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption du règlement L-13128 modifiant le règlement L-11870 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, le drainage et la gestion des eaux de ruissellement sur la propriété privée ainsi que les travaux connexes.</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le règlement L-13128 modifiant le règlement L-11870 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, le drainage et la gestion des eaux de ruissellement sur la propriété privée ainsi que les travaux connexes.</p>		